

Le 2 février 2011 JCE C

161/2011 1027 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, arrondissements judiciaires, frais de personnel; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet

Le crédit budgétaire concernant le groupe de comptes 301 (traitements du personnel administratif et d'exploitation) est dépassé, ce qui s'explique principalement par le fait qu'un nombre de postes plus élevé que budgété a été pourvu auprès des arrondissements judiciaires. Ce dépassement résulte notamment du volume de travail supérieur à la moyenne dû à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. La mise en œuvre de la partie générale du Code pénal suisse (PG CPS) a également nécessité davantage de personnel que ce qui avait été initialement prévu. En outre, le groupe de comptes 301 a été grevé d'un facteur de correction budgétaire de 2 pour cent. Du fait de l'augmentation des provisions constituées pour les avoirs de soldes de vacances, d'horaires mobiles et des comptes épargne-temps, un montant de 821 284 francs doit encore être mis à la charge de ce même groupe de comptes.

Les compensations ne sont pas effectuées exclusivement de manière interne. Outre celles qui concernent les comptes 300000 (traitements des autorités et des juges) et 303000 (contributions de l'employeur aux assurances sociales) des arrondissements judiciaires eux-mêmes, elles sont effectuées par l'intermédiaire des Eglises nationales dans le groupe de produits 05.11.9102 (dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat).

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), articles 106, alinéa 1 et 108
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11



3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1027 AJ	Traitements du personnel administratif et d'exploitation (301)	18 018 026,00	1 714 532,15	
1027 AJ	Traitements des autorités et des juges (300000)			1 123 515,00
1027 AJ	Contributions de l'employeur aux assurances sociales (303000)			105 228,00
1366 Eglises	Groupe de produits 05.11.9102 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat (301000 Traitements du personnel administratif et d'exploitation)			485 789,15

4. Type de crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense périodique liée.

6. Répercussions sur l'économie

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier